

L'Audit Interne est chargé de l'analyse et de l'évaluation permanente, indépendante et objective, du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance de l'Institut et de son réseau de Centres de formation.

Il contribue à la création de valeur ajoutée, en émettant des recommandations sur les améliorations à apporter, afin de soutenir l'organisation dans la réalisation de ses missions.

MISSIONS, CHAMPS D'INTERVENTION ET RESPONSABILITÉS

L'Audit Interne aide l'IFAPME à atteindre ses objectifs, définis notamment au travers du Contrat de Gestion, des lettres de mission et plans opérationnels de ses mandataires et des priorités politiques complémentaires.

Le contrôle interne est le processus, exercé en commun par le management (Direction générale, responsables hiérarchiques) et tous les membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'IFAPME en tant qu'organisation (atteinte des objectifs, efficience dans l'utilisation des ressources, fiabilité des flux d'information, respect du cadre légal externe et des règlements internes, protection des actifs). L'assurance raisonnable découle de l'appréciation des risques d'entreprise auxquels l'IFAPME s'expose, ainsi que des mesures prises afin de maintenir ces risques à un niveau acceptable.

La Direction générale est responsable, au premier rang, du point de vue de la gestion générale de l'organisme, de l'établissement et du suivi du processus de contrôle interne et de management des risques, ainsi que de la définition et du respect de règles de gouvernance.

Les responsables hiérarchiques et tous les collaborateurs assument la responsabilité, au second rang, du fonctionnement effectif des processus de contrôle interne et de management des risques, dans le respect des règles de bonne gouvernance.

L'Audit interne assume, en troisième rang, la mission d'évaluation de ces processus, de manière à assurer que :

- Les programmes, plans et objectifs sont réalisés;
- Les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- Les informations financières, de gestion et d'exploitation sont exactes, fiables et émises en temps utile ;
- Les actions des membres du personnel sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- Les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- La qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- Les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assiste le Comité de Gestion dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de suivi du contrôle interne, au sens large, en ce compris la qualité des processus d'audit interne et la qualité des processus d'audit externe ; en particulier, il soutient et facilite le fonctionnement de l'Audit Interne au sein de l'IFAPME.

Le Comité d'Audit est une commission restreinte du Comité de Gestion, nommée par ce dernier pour la durée de son mandat.

Les missions et le fonctionnement du Comité d'Audit sont établis dans une charte qui lui est propre, approuvée par le Comité de Gestion.

Dans l'exécution de ses missions, l'Audit Interne applique les principes et normes définies par le Cadre de référence international des pratiques professionnelles établi par l'Institut des Auditeurs Internes.

Rattachement et indépendance

Afin de garantir son indépendance à l'égard des directions et des services, l'Audit Interne dépend fonctionnellement du Comité d'Audit et dispose du libre accès au Comité de Gestion. Il ne porte aucune responsabilité opérationnelle et est indépendant de tous les programmes, opérations et activités, afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des audits réalisés.

Accès à l'information, aux personnes & aux biens physiques

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Audit Interne dispose d'un accès libre et illimité à tous les documents, données, informations et à tous les locaux et biens physiques.

L'Audit Interne peut, dans le cadre de ses missions, requérir des informations de toute personne faisant partie du personnel de l'IFAPME et de son réseau de Centres de formation. Tout membre du personnel des entités auditées doit collaborer avec l'Audit Interne pendant les missions d'audit.

L'Audit Interne exerce ses prérogatives d'accès en informant au préalable les responsables des entités auditées.

Ethique et déontologie

L'Audit Interne souscrit sans réserves au « Code de déontologie », composante du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne, qui impose l'intégrité, l'objectivité, la confidentialité et la compétence des auditeurs.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne respecte la procédure contradictoire ; les constatations d'audit et les recommandations sont toujours portées à la connaissance préalable des responsables des entités auditées avant d'être communiquées aux instances qui ont mandaté la mission d'audit.

L'Audit Interne a le devoir de refuser une mission, ou une partie de mission, s'il estime, après discussion avec le Comité d'Audit, que son indépendance est mise en péril.

En cas de découverte de fraudes ou d'irrégularités, l'Audit Interne transmet le dossier à la Direction générale et au Comité d'Audit.

Niveau d'intervention

Le champ d'intervention de l'Audit Interne couvre l'ensemble des directions, entités, processus ou projets de l'IFAPME, et ce à tous les niveaux hiérarchiques.

Le champ d'intervention de l'Audit Interne couvre également les activités entreprises dans les Centres de formation du réseau, en vertu de la réalisation des missions de l'IFAPME ou à l'aide de ressources mises à disposition par ce dernier.

Par son intervention, l'Audit Interne apporte un soutien dans l'amélioration du degré de maîtrise des activités, mais il n'exerce ni autorité ni responsabilité dans les activités auditées. Ses recommandations et avis ne peuvent dès lors décharger la hiérarchie des entités auditées des responsabilités qui leur sont dévolues.

Communication interne

Le management, à tous les niveaux, doit informer l'Audit Interne lors de la planification de projets importants, lors de modifications significatives apportées aux règlements, aux activités et aux procédures, ainsi que lors d'appels à des experts externes en matière de contrôle et de conseil.

Relations avec les autres prestataires de missions d'assurance

L'Audit Interne organise la coordination de ses activités avec les autres prestataires internes et externes de services d'assurance et de conseil, de manière à assurer une couverture adéquate des travaux et à éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois.

L'Audit Interne peut remplir deux catégories de missions : d'assurance ou de conseil.

Lors de la planification des interventions et des ressources à affecter à l'audit, les missions d'assurance ont la priorité sur les missions de conseil.

L'Audit Interne pourrait ne pas entreprendre des missions de conseil si leur étendue mettait en péril la réalisation de missions d'assurance.

MÉTHODOLOGIE

Missions

L'Audit Interne peut remplir deux catégories de missions, soit des missions d'assurance ou de conseil.

Dans le cadre des missions d'assurance, l'Audit Interne procède à une évaluation objective en vue de formuler des opinions, des recommandations ou des conclusions sur une entité, une opération, une fonction, un processus, un système ou d'autres domaines. L'étendue et la nature des travaux à accomplir sont déterminées par l'Audit Interne.

Les missions de conseil sont réalisées à la demande d'une partie prenante de l'organisation et ont pour objectif la formulation d'avis ; leur nature et leur périmètre d'intervention font l'objet d'un accord de l'Audit Interne avec le demandeur, avec l'avis du Comité d'Audit.

Le management reste seul responsable de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations émises lors des missions d'assurance et de conseil.

Planification

Les missions d'audit sont exécutées conformément à un Plan d'Audit pluriannuel, avec un découpage annuel. La planification est effectuée par l'Audit Interne ; elle est fondée sur une analyse des risques et tient compte des besoins exprimés par le Comité de Gestion et la Direction Générale, ainsi que des ressources nécessaires à son accomplissement.

Le Plan d'Audit est soumis annuellement à l'approbation du Comité d'Audit. Il est réévalué et peut être réajusté lors de chaque réunion de ce dernier.

Moyens

L'Audit Interne doit disposer des moyens nécessaires pour accomplir les missions approuvées dans le Plan d'Audit. Il peut faire appel ponctuellement, dans le cadre de ses missions et sous sa coordination, à des consultants extérieurs, dans les limites établies avec le Comité d'Audit et en accord avec ce dernier.

Rapports

À l'issue de chaque mission, l'Audit Interne établit un rapport qui présente les objectifs, le champ d'intervention couvert, et les constats, ainsi que les recommandations et les conclusions de l'audit. Les constats et les recommandations sont abordés, avec les responsables des entités auditées, avant la fin des missions. Le rapport d'audit reprend, en complément aux constats et recommandations de l'audit, tout commentaire pertinent formulé par le responsable de l'activité auditée et, le cas échéant, les plans d'action envisagés par l'entité auditée.

Le rapport d'audit est transmis aux responsables des entités auditées et au Comité d'Audit.

La communication des résultats de la mission d'audit au personnel des entités auditées relève de la responsabilité du management desdites entités, dans le respect des règles de concertation sociale. Le Comité de Gestion se réserve, en dernière instance, le droit de décision quant à la communication des résultats des missions d'audit.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT

Le management de l'entité auditée et sa ligne hiérarchique sont chargés de la mise en œuvre des plans d'actions adoptés suite aux missions d'audit interne.

Le management de l'entité auditée est responsable du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions adoptés suite aux missions d'audit interne et il doit transmettre à l'Audit Interne un rapport portant sur l'état de réalisation de ces plans.

L'Audit Interne organise le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit et fait rapport périodiquement au Comité d'Audit quant à la mise en œuvre des plans d'action.

Evaluation de l'activité d'audit interne

L'Audit Interne présente chaque année au Comité de Gestion un rapport de synthèse indiquant notamment la nature et la portée de ses missions, les résultats, exprimés par les recommandations et conclusions d'audit formulées, ainsi que les moyens et ressources alloués à ses activités. Les commentaires éventuels que la Direction Générale peut juger appropriés sont présentés dans un rapport distinct.

Entrée en vigueur et clause de révision

La présente charte entre en vigueur, avec effet immédiat, lors de son approbation par le Comité de gestion du 26 avril 2018.

Elle peut faire l'objet d'une révision, à l'initiative et sur proposition du Comité de gestion, du Comité d'Audit ou de l'Audit Interne. Sa modification est soumise à l'approbation du Comité de gestion.